



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI	M. Baptiste IBANEZ
Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA	Mme Nihed JEBALI
M. Richard PELISSERO	M. Cédric LANCELLE
Mme Magalie CAZAL	Mme Virginie CORDIER
M. Hugues MASLARD	Mme Clémence LUCAS
Mme Nathalie DARRAGUS	M. Romolo GRASSI
M. Joseph AFONSO	Mme Maria VIANA
Mme Manuella SAINTE-ROSE	Mme Emeline LESAGE BORDIER
M. Zacharie RIBEIRO	M. Stéphane DUBOIS
Mme Aurélie ADAM	Mme Shavyna LOURDEMASSY

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à M. Hugues MASLARD

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

❖ **Délibération n° DEL CM 05_2026_57**

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL CM 02_2026_15 DU 20 MARS 2026 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 02_2026_15 du conseil municipal en date du 20 mars relative délégation des compétences du maire.

APPROUVE les délégations susmentionnées.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

❖ **Délibération n° DEL CM 05_2026_58**

Objet : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° DEL CM 04_2026_43 DU 29 JUIN 2026 RELATIVE A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 04_2026_43 du conseil municipal de Villejust en date du 29 juin 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Villejust pour le mandat 2026-2032 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit règlement intérieur.

PRECISE qu'un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque membre du conseil municipal.

❖ **Délibération n° DEL CM 05_2026_59**

Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

Dans un premier temps, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 03 commissions dont les nominations sont les suivantes :

Commission n°1 : Affaires générales, Finances, Moyens généraux.

Commission n°2 : Cadre de vie, développement durable, travaux.

Commission n°3 : Service à la population.

COMMISSIONS	Nombres de membres	Membres nommés
Commission « Affaires générales, Finances, Moyens généraux »	8	M. Igor TRICKOVSKI Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA Mme Magalie CAZAL M. Zacharie RIBEIRO Mme Nihed JEBALI M. Cédric LANCELE Mme Clémence LUCAS M. Romolo GRASSI
Commission « Cadre de vie, développement durable, travaux »	9	M. Igor TRICKOVSKI M. Richard PELISSERO M. Hugues MASLARD M. Joseph AFONSO M. Franck BOSTON M. Stéphane DUBOIS M. Jérôme ARMAND Mme Shavyna LOURDEMASSY M. Christian TANAÏS
Commission « Service à la population »	9	M. Igor TRICKOVSKI Mme Magalie CAZAL Mme Nathalie DARRAGUS Mme Manuella SAINTE-ROSE Mme Aurélie ADAM M. Baptiste IBANEZ Mme Virginie CORDIER Mme Emeline LESAGE BORDIER Mme Maria VIANA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE pour la durée du mandat les commissions municipales permanentes ci-dessus.

FIXE le nombre des membres de chaque commission est à 8 membres minimum.

RAPPELLE que le Maire est Président de droit.

PRECISE que les Adjoints au Maire sont vice-président de droit dans les commissions où ils siègent.

DESIGNE les membres de chaque commission municipale permanente comme exposé dans le tableau ci-dessus, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque liste représentée en son sein bénéficiant d'au minimum un représentant.

❖ Délibération n° DEL CM 05 2026 60

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026 telle que proposée par Monsieur le Maire.

DIT que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2026.

❖ Délibération n° DEL CM 05 2026 61

Objet : REACTUALISATION DES TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES ET CREATION D'UN TARIF EXTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

ACTIVITÉS	TARIFS VILLEJUST	1 ^{ER} VERSEMENT	2 ^{ÈME} VERSEMENT	3 ^{ÈME} VERSEMENT
Initiation Anglais	155 €	55 €	50 €	50 €
Théâtre 4/10 ans	165 €	55 €	55 €	55 €
Théâtre 11/15 ans	195 €	65 €	65 €	65 €
Théâtre 16/18 ans	210 €	70 €	70 €	70 €
Théâtre Adultes	250 €	85 €	85 €	80 €
ATELIERS ARTISTIQUES				
Modelage, Poterie, Dessin 6/10 ans	135 €	45 €	45 €	45 €
Modelage, Poterie, Dessin 11/15 ans	150 €	50 €	50 €	50 €
Modelage, Poterie, Dessin 16/18 ans	165 €	55 €	55 €	55 €
Modelage, Poterie, Dessin Adulte	180 €	60 €	60 €	60 €

ACTIVITÉS	TARIFS EXTERIEURS	1 ^{ER} VERSEMENT	2 ^{ÈME} VERSEMENT	3 ^{ÈME} VERSEMENT
Initiation Anglais	186 €	62 €	62 €	62 €
Théâtre 4/10 ans	198 €	66 €	66 €	66 €
Théâtre 11/15 ans	234 €	78 €	78 €	78 €
Théâtre 16/18 ans	252 €	84 €	84 €	84 €
Théâtre Adultes	300 €	100 €	100 €	100 €
ATELIERS ARTISTIQUES				
Modelage, Poterie, Dessin 6/10 ans	162 €	54 €	54 €	54 €
Modelage, Poterie, Dessin 11/15 ans	180 €	60 €	60 €	60 €
Modelage, Poterie, Dessin 16/18 ans	198 €	66 €	66 €	66 €
Modelage, Poterie, Dessin Adulte	216 €	72 €	72 €	72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 1

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 relative à la réactualisation des tarifs activités municipales ;

ADOpte les tarifs des activités municipales tels que précisés ci-dessus ;

AUTORISE les familles à verser le montant de la participation au comptant ou en trois fois ;

PRECISE que les inscriptions qui interviendront en cours d'année se feront au prorata des trimestres restants ;

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 62**

Objet : TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES.

TARIF CANTINE	
	Tarifs / repas
Repas adulte personnel communal	5.30 €
Repas adulte extérieur	6.40 €
Repas pour 1 enfant	5.30 €
Repas pour 2 enfants	4.77 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	4.20 €

TARIF GARDERIE	
	Tarifs
Accueil matin	2.75 €
Accueil soir avec goûter	3.63 €

MONTANT FORFAITAIRE PENALITE ACCUEIL SOIR /ALSH MERCREDI ET VACANCES	
	Forfait
PENALITE DE RETARD	5€ pour 1 ^{er} ¼ d'heure / par enfant
	10€ pour 2 ^{ème} ¼ d'heure / par enfant
	15€ pour 3 ^{ème} ¼ d'heure / par enfant
	20€ pour 4 ^{ème} ¼ d'heure / par enfant
	Le tout étant cumulable

TARIF ETUDE	
	Tarifs
1 enfant avec goûter	4.50 €

TARIF ALSH		
Mercredi journée hors vacances scolaires (repas et goûter)	Tarif/enfant	Tarif/PAI Uniquement PAI mentionnant la confection d'un panier repas fournis par les parents
1 enfant	15€	11.30€
2 enfants et plus	13.50€	11.30€
Mercredi demi-journée hors vacances scolaires (repas inclus)	Tarif/ enfant	Tarif / PAI Uniquement PAI mentionnant la confection d'un panier repas fournis par les parents
	11€	7.20€
Vacances scolaires journée complète (repas et gouter inclus)	Tarif/enfant	Tarif/PAI Uniquement PAI mentionnant la confection d'un panier repas fournis par les parents
1 enfant	18.20€	14.50€
2 enfants et plus	16.40€	14.50€
Vacances scolaires demi-journée (repas inclus)	Tarif/enfant	Tarif/PAI Uniquement PAI mentionnant la confection d'un panier repas fournis par les parents

1 enfant	14.20€	10.40€
2 enfants et plus	14.20€	10.40€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM_04_2023_35 en date du 3 juillet 2023 portant sur la réactualisation des tarifs de la Restauration, Périscolaire, Etude et Accueil de Loisirs sans hébergement.

ABROGE la délibération n° DEL CM_01_2024_01 en date du 29 janvier 2024 portant sur la tarification à la demi-journée de l'Accueil de Loisirs sans hébergement les mercredis hors vacances scolaires avec repas.

ABROGE la délibération n° DEL CM_01_2024_02 en date du 29 janvier 2024 sur la tarification accueil de loisirs sans hébergement - protocole accueil individualisé pour l'Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires.

DECIDE d'actualiser les tarifs services périscolaires et extrascolaires et des prestations associées tels que précisés ci-dessus.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2026.

❖ Délibération n° DEL CM 05 2026 63

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 23 septembre 2026 annexé à la présente délibération.

❖ Délibération n° DEL CM 05 2026 64

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CHAMPLAN, VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST RELATIVES AU RELAIS PETITE ENFANCE ET AU LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Villejust relative au Relais Petite Enfance intercommunal du Moulin pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust relative au Lieu d'Accueil Enfant-Parent intercommunal pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2031 de la Commune.

❖ Délibération n° DEL CM 05 2026 65

Objet : SOLlicitation D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU GROUPE ADP (AEROPORTS DE PARIS) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSONORISATION, POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE « JEANNE CHANSON » ET L'ECOLE MATERNELLE « LES TILLEULS ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'insonorisation des deux écoles de la commune.

SOLLICITE le Groupe ADP pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'insonorisation pour les deux écoles de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la part communale restant à charge seront inscrits au budget de la commune, exercice 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent à cette demande.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 66**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENERGIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES COUDRAYES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation thermique de l'Espace de Loisirs des COUDRAYES tel que présenté.

ARRÊTE le plan de financement prévisionnel exposé par Monsieur Le Maire.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2027, et à percevoir ces financements.

SOLLICITE, le cas échéant, l'ensemble des autres subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels (Région, ADP).

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire de l'opération par voie d'autofinancement et/ou d'emprunt.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2027.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 67**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

SOLLICITE auprès de l'Etat, la subvention au titre du Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses et recettes seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 68**

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 DE L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE AINSI QUE LES PIECES DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'INSONORISATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES COUDRAYES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 MOE du marché subséquent 2026-01.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché n° 2026-01 avec l'ensemble de entreprises choisies.

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 69**

Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « LIME » PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE VILLEJUST POUR LA MISE EN SERVICE DE VELO-PARTAGE (ELECTRIQUE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention autorisant, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, la mise à disposition d'emplacement, appartenant au domaine public de la Ville de Villejust au profit de la société LIME pour y développer un service de vélopartage.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la société LIME et tous actes y afférents.

APPROUVE le montant de la redevance fixée au titre de l'occupation du domaine public au montant annuel de 30 euros par vélo.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 70**

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL CM 06_2025_76 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°743, LE LONG DU CD 35 A LA FOLIE BESSIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle E n°743 à l'exclusion du tréfond, sur le CD 35 à VILLEJUST au prix de 3 880 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 71**

Objet : RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS SUR LA ZAC DE COURTABŒUF 9.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des espaces tels que prévu au plan en annexe.

DIT que cette rétrocession se fera à l'€ symbolique.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

PRECISE que cette rétrocession sera régularisée par un acte authentique de vente devant notaire.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 72**

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte des animateurs annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette charte s'applique à l'ensemble du personnel permanent et non permanent exerçant des fonctions d'animation au sein des structures enfance-jeunesse de la commune.

RAPPELLE que l'objectif est de garantir un accueil sécurisé, bienveillant et adapté à chaque enfant, tout en soulignant les exigences de qualité portée par la Ville.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 73**

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LA PERIODE 2027-2030.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de VILLEJUST par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle : sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée : sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption : sans franchise
- Maladie Ordinaire : franchise : 15 jours
- Pour un taux de prime total de : 6.34%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail : sans franchise
- Maladie grave : sans franchise
- Maternité : sans franchise
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes
- Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

FIXE d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 74**

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.

APROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 75**

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense pour la Commune de VILLEJUST.

DESIGNE Monsieur Christian TANAÏS comme Correspondant défense pour la Commune de VILLEJUST.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 76**

Objet : NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Joseph AFONSO correspondant incendie et secours pour la Commune de Villejust.

PRECISE que cette nomination sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 77**

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2025.

❖ **Délibération n° DEL CM 05 2026 78**

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - CAHIER N°2 - DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE RELATIF AU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES EXERCICES 2020 A 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°2 - d'Ile-de-France transmises le 9 juin 2026.

La séance est levée à 21H40.

Fait à Villejust, le 5 octobre 2026

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust

